



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES



CONVENTION - CADRE DE COOPERATION

Entre

**La Chambre de Commerce et d'Industrie
Tarn-et-Garonne**

53/61, avenue Gambetta - 82000 MONTAUBAN, dûment représentée par son Président, Monsieur
Pascal ROUX,

Et

La Communauté de Communes des Deux Rives

2 rue du Général Vidalot - VALENCE d'AGEN, dûment représentée par son Président,
Monsieur Jean-Michel BAYLET,

Préambule :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn-et-Garonne (*ci-dessous dénommée C.C.I.*), établissement public économique a pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique du Tarn-et-Garonne, au travers de ses actions d'appui à la création des entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes.

La C.C.I. constitue le réseau d'appui le plus présent au quotidien dans l'accompagnement des entreprises.

Elle est l'interlocuteur des acteurs économiques locaux auxquels elle apporte son soutien chaque fois qu'il y a lieu de contribuer au renforcement du tissu économique local.

Le développement des structures intercommunales, Communautés de Communes et d'Agglomérations, a favorisé, dans le domaine du développement local, des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces territoriaux communs.

A ce titre, **la communauté de communes des Deux Rives** (*ci-dessous dénommée CC2R*) s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire : elle impulse et apporte son soutien à toutes actions ou opérations qui y contribuent.

Elle souhaite rendre durablement attractif son territoire, pérenniser les entreprises commerciales, industrielles et de services déjà implantées et en accueillir de nouvelles, anticiper leurs besoins futurs afin de renforcer le dynamisme de son territoire.

Compte tenu de leur **volonté commune** de coopération, les deux parties conviennent de formaliser leur collaboration en faveur du développement économique du territoire concerné dans le but d'optimiser leurs moyens (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La C.C.I. et la CC2R décident de conclure une convention de partenariat en faveur du développement économique local et de l'aménagement du territoire.

La présente Convention fixe un cadre visant à définir ensemble un certain nombre d'axes et de priorités communes sur le territoire de la CC2R

Article 2 : Principaux domaines couverts par la présente Convention

Les domaines d'intervention pourront couvrir les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- Economie,
- Socio-économie,
- Urbanisme,
- Aménagement de zones destinées à l'activité,
- Implantation d'entreprises,
- Infrastructures et équipements,
- Animation d'un Réseau de partenaires Economiques Territoriaux (entreprises).

Article 3 : Objectifs des actions

Les actions menées contribueront à :

- Diagnostiquer les problématiques et proposer une stratégie de dynamisation territoriale,
- Valoriser les atouts du territoire : proximité de l'agglomération agenaise et toulousaine, nœud routier et autoroutier, qualité et cadre de vie, accompagnement de la stratégie d'accueil des entreprises...
- Participer au développement de l'offre foncière et immobilière ainsi qu'aux actions d'accueil destinées aux entreprises,
- Favoriser le développement des entreprises existantes et inciter à la création de nouvelles activités, par la réalisation de diagnostics économiques, d'enquêtes auprès des entreprises afin de recueillir leurs demandes et mieux cibler leurs besoins,
- Aider à la lisibilité et à la réalisation de parcs d'activités, à la nature des équipements et des services proposés en fonction de la demande des entreprises et des équipements de même type se situant dans un périmètre proche.
-

Article 4 : Processus d'élaboration des actions

Les actions inscrites au titre de la présente convention feront l'objet d'une proposition de mission particulière, sous forme d'avenant signé par les deux parties, quelles que soient les modalités de réalisation.

Les propositions contiendront pour chaque action retenue et autant que de besoin :

- Le descriptif de l'action,
- Les résultats attendus et leur moyen de mesure,
- Les missions de chacune des parties,
- Les moyens à mettre en œuvre : financiers, humains, techniques,
- Le phasage de la réalisation,
- Le financement,
- Les modalités de réalisation (convention, marchés publics ...).

Article 5 : Actions intégrées sur la durée de la convention cadre

La convention cadre détermine des actions génériques.

La CCI s'engage donc (*pour les communes situées au sein de l'Occitanie*) :

Diffusion d'Information Economique :

- A produire une fois par semestre à la CC2R le dossier territorial de son territoire issu d'OBSéco (1 dossier à l'échelle de l'intercommunalité et 1 dossier pour chacune des communes du territoire d'Occitanie). Il sera diffusé par courriel au format PDF.
- A remettre sous format Excel et par courriel, la liste des établissements RCS actualisée, une fois par semestre.
- A diffuser une fois par trimestre la liste des entreprises créées et radiées au RCS pour l'ensemble du territoire des Deux Rives.
- A mettre à disposition la Bourse des locaux et du Foncier d'Entreprise (*les annonces issues du territoire en matière de salles de réunions et d'immobilier d'entreprise, hors fonds, tiers lieux, seront donc insérées gratuitement, et ce qu'elles émanent de la collectivité ou de privés, peu importe leur nombre*). Elle autorise également l'ensemble des collectivités du territoire à faire un lien direct de son site internet. La CCI mettra en place un site « fille » à la bourse départementale, calquée sur le périmètre de l'intercommunalité. A faire figurer un bandeau publicitaire la CC2R sur le site de la Bourse des locaux. Il sera fourni au bon format par les services de la CC2R.

Opérations collectives (sensibilisation des entreprises):

- Participer à la co-animation du club d'entreprises territorial (AVANCE) avec la Maison de l'Emploi et de la Formation et de l'Internet. La CCI travaillera le thème avec la MEFI (marketing, développement local, transmission, numérique, accueil...) à cette occasion, accompagnera la collectivité à la recherche d'intervenants (si nécessaire).
- Organise 2 ateliers thématiques (internet ; aides financières...) à destination des entreprises du territoire.

Communication :

- La CCI autorise la CC2R et les collectivités membres à utiliser l'ensemble de ces informations pour valoriser leur territoire via les supports de communication qu'ils jugeront utile (site web, journaux communaux, salons...)

La CC2R s'engage à :

- Communiquer les informations transmises par la CCI à l'ensemble des communes qui la composent
- Intégrer la CCI à la réflexion sur l'usage des données qu'elle lui transmet
- Mentionner le logo de la CCI sur tous les supports qui utiliseront ses données.
- S'acquitter d'une participation financière forfaitaire d'un montant de 8 000 € ttc /an
-

Article 6 : Dispositif de pilotage et de suivi

Un Comité de pilotage et de suivi de la mission composé de Représentants des deux contractants se réunira autant de fois que nécessaire avant restitution finale de la prestation afin de :

- Faire le point sur les premiers résultats dégagés au cours de la mission menée en partenariat,
- Préparer éventuellement des actions nouvelles et élaborer de nouvelles perspectives.
-

Article 7 : Restitution des résultats

La C.C.I. communiquera à la CC2R les résultats de ses actions menées conformément à la proposition de mission indiquant les délais de réalisation.

Article 8 : Conditions générales

La C.C.I. s'engage à remplir la mission convenue avec la CC2R dans la mesure où cette mission n'est pas en contradiction avec la loi, l'intérêt général ou les statuts de l'établissement consulaire.

Elle s'engage à ne pas communiquer tout renseignement ou tout document à caractère confidentiel dont elle aura eu connaissance dans le cadre de la mission.

Article 9 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et commencera à courir à compter de la date de la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs obligations et trois mois après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble à la partie lésée, et sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité ou action judiciaire.

Toutefois, les parties conviennent que les actions en cours à la date de résiliation de la convention devront être menées à terme.

Fait à Valence d'Agen, le 2024

Pour la Communauté de Communes des
Deux Rives
Le Président

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Tarn-et-Garonne,
Le Président

Jean-Michel BAYLET

Pascal ROUX